



Rapport d'activités 2022

Table des matières

1	EQUIPE ADMINISTRATIVE	4
2	INSTANCES du CRPMEM	4
2.1	Instances deliberantes	4
2.2	Commissions specialisees	5
2.3	Autres réunions de travail	5
2.4	RENCONTRES INSTITUTIONNELLES	5
2.5	Missions exterieures	6
3	FINANCES	6
	Les ressources financières	6
	Fonctionnement	6
	Actions de développement	6
	Les dépenses engagées	7
	Synthèse des dépenses	7
	Résultat	8
4	ACTIONS REALISEES	8
4.1	RESTRUCTURATION DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE	8
4.2	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES RESSORTISSANTS	8
4.2.1	Aménagements portuaires	10
4.2.2	La gestion du parc de DCP	11
4.3	Un appui technique et administratif à la profession	11
4.3.1	Entrée en formation	11
4.3.2	Assistance administrative	11
4.3.3	Accès aux financements publics	12
4.4	Participation a l'organisation d'une gestion responsable et durable des ressources halieutiques – Preservation et restauration de la ressource halieutique	12
4.4.1	Règlementation pour la pêche aux bichiques	12
4.4.2	Gestion des licences de pêche	13
4.4.3	Projet IPERDMX	14
4.4.4	Projet POP SIZE	15
4.4.5	Suivi sanitaire Ciguatera	16
5	Annexes	16

L'année 2022 est marquée par la consultation électorale le 27 avril des ressortissants de la pêche française pour élire leurs nouveaux représentants pour la mandature 2022-2027 au sein des comités nationaux, régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins.

1 EQUIPE ADMINISTRATIVE

L'équipe administrative n'a cessé de s'étoffer au cours de l'année 2022.

Limitée à sa plus simple expression avant les élections professionnelles, l'équipe ne comptait plus qu'un secrétaire général, parti avec une rupture conventionnelle avant l'installation de la nouvelle gouvernance, son assistante de direction, sa responsable comptable ainsi que son agent d'accueil. Le CRPME ne disposait plus d'aucun chargé de mission pour l'inscrire dans une dynamique de projets.

Dès le changement de gouvernance, intervenu le 18 mai 2022, une nouvelle dynamique s'est installée avec le recrutement, d'une part, d'une chargée de digitalisation et de la communication pour répondre aux besoins d'accompagnement des pêcheurs professionnels sur leurs comptes marins, armateurs, URSSAF et ENIM dans la gestion de leurs exploitations, de leurs parcours et de leurs navires. D'autre part, le choix a été fait de mutualiser le secrétariat général de l'Association réunionnaise interprofessionnelle de la pêche et de l'aquaculture (ARIPA) avec le CRPME de La Réunion afin de réduire le coût de direction des services tout en bénéficiant d'un appui expérimenté.

Les résultats rapidement obtenus, notamment dans le redressement financier de l'organisation professionnelle, ont permis dès le mois d'octobre 2022 de compléter l'équipe administrative d'une chargée de mission pour la coopération régionale et communautaire et d'un chargé de mission scientifique. Une chargée de mission économique avait également été retenue mais elle a finalement décliné le poste offert.

2 INSTANCES DU CRPME

2.1 INSTANCES DELIBERANTES

Le Conseil du CRPME a été réuni à quatre reprises et le Bureau à trois fois dont une en consultation écrite durant l'année 2022.

Les principales délibérations ont d'abord concerné la restructuration de l'organisation professionnelle avec l'initiation d'un audit des comptes, la sauvegarde du CRPME de La Réunion au vu de la situation financière catastrophique et des tensions de trésorerie découvertes au changement de gouvernance, le recours à une mutualisation du secrétariat général avec l'ARIPA pour entreprendre le redressement, le recrutement de nouveaux chargés de mission, la relève des taux de cotisations professionnelles obligatoires (CPO) dues par les armateurs et les premiers acheteurs, le gel sur le reste de l'année 2022 des indemnités de présence aux réunions de l'organisation professionnelle afin de contribuer à son redressement financier ...

Ensuite, la nouvelle gouvernance a dû établir, parce qu'ils n'avaient pas été faits, les nouveaux documents stratégiques de l'organisation professionnelle, à savoir la préparation d'un budget prévisionnel 2022, d'un programme d'actions 2022-2023 ainsi que d'une demande de subvention régionale pour 2022.

Puis, les délibérations ont porté sur la relance des projets et des actions avec l'initiation de DICPEP visant la fabrication d'un dispositif de concentration de poissons (DCP) ancré instrumenté pour servir à l'acquisition de données environnementales, de l'étude sur la création d'un appui de type centre de gestion pour les ressortissants de la pêche artisanale afin d'assurer la préparation des comptes et bilans de fin d'exercice annuel des pêcheurs professionnels ainsi que leur certification par un organisme agréé, de l'étude de faisabilité d'un projet de recolonisation de la bande côtière par des poissons commerciaux issus d'élevage aquacole à terre après le prélèvement de post-larves captées en mer, autrement appelé « sea-ranching », l'élaboration d'un plan stratégique de recherche halieutique avec les partenaires scientifiques à La Réunion...

Les délibérations se sont également occupées de la réglementation des pêches avec la levée d'interdiction relative aux œufs de poissons et la relâche systématique de crustacés porteurs d'œufs, la

levée d'interdiction des captures accessoires à la senne de plage, la modification de la délibération relative à la gestion des pêches cavales et bankloches, la refonte des régimes de licences professionnelles sur les DCP ancrés ainsi que dans la Réserve nationale naturelle marine de La Réunion...

Enfin, les délibérations ont orienté l'organisation professionnelle de nouveau vers la prestation de services afin d'accroître ses ressources propres avec la réponse à l'appel d'offre du Centre sécurité requins (CSR) pour la mise en œuvre du programme réunionnais de pêche de prévention (PR2P) puis à l'appel à candidature de la régie intercommunale du port de Sainte-Marie pour la gestion des silos à glace puis par l'instauration de barèmes de prestations de services pour l'accompagnement individuel des ressortissants...

2.2 COMMISSIONS SPECIALISEES

De nouvelles commissions spécialisées se sont installées en 2022 :

- Commission spécialisée de la pêche sur DCP ancrés
- Commission spécialisée de la pêche aux palangres pélagiques
- Commission spécialisée de la pêche démersale
- Commission spécialisée des traditions de la pêche réunionnaise
- Commission spécialisée de la pêche à pied
- Commission spécialisée de valorisation et de structuration du marché local
- Commission spécialisée de défense des salariés et des équipages
- Commission spécialisée de médiation
- Commission de gestion des litiges
- Commission spécialisée de réforme, d'innovation et d'expérimentation
- Commission spécialisée liée au tourisme bleu
- Commission spécialisée aux finances et à la gestion de la trésorerie
- Commission spécialisée à la coopération régionale et communautaire
- Commission spécialisée des pêcheurs retraités

Compte-tenu du chantier prioritaire de restructuration financière du CRPMEM de La Réunion, nombre de ces commissions spécialisées n'ont pas encore été réunies.

Seules se sont réunies les commissions spécialisées de la pêche sur DCP ancrés pour réhabiliter le parc pour les pêcheurs professionnels, de la pêche aux palangres pélagiques pour évoquer la diversification des techniques de pêche à la palangre verticale de grande profondeur ou à la palangre horizontale avec un nombre réduit d'hameçons, de la pêche des traditions réunionnaises pour modifier la délibération sur le plan de gestion du pêche cavale, de la pêche à pied pour mieux connaître cette pêcherie et entrevoir des pistes de travail pour le développement de cette activité, du tourisme bleu pour éclaircir la réglementation sur les différentes activités, de la coopération régionale et communautaire lors de la venue d'une délégation de la Fédération des pêcheurs artisans de l'océan Indien et enfin des finances et de la gestion de la trésorerie pour entrevoir les nouveaux taux de CPO ainsi que les coûts de prestations d'accompagnement pour l'année 2023.

2.3 AUTRES REUNIONS DE TRAVAIL

De nombreuses autres réunions de travail avec, d'une part, des collectivités se sont tenues en 2022 sur la gestion des anneaux d'amarage dans les ports du Territoire de la côte ouest (TCO), sur la réhabilitation de la cale de mise à l'eau de Saint-Philippe (CASUD), sur l'ensablement du port de Sainte-Marie (CINOR), sur les modalités d'installation de la machine à glace de Saint-Pierre (Mairie de Saint-Pierre), sur la mise en œuvre du PR2P avec le GIP Centre sécurité requins (CSR) ou encore, d'autre part, avec les partenaires techniques et scientifiques du secteur (Cluster maritime, IFREMER, IRD, CITEB, GIP RNNMR) ainsi qu'avec notre commissaire aux comptes, le cabinet Exa, pour discuter des conséquences d'une fiscalisation du CRPMEM de La Réunion.

2.4 RENCONTRES INSTITUTIONNELLES

En 2022, le CRPMEM a reçu, d'abord, le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), Monsieur Eric Banel, en marge de l'Assemblée générale du Conseil consultatif

pour les régions ultrapériphériques (RUP) puis le secrétaire d'Etat auprès de la Première ministre en charge de la mer, Monsieur Hervé Berville.

Le président du CRPMEM de La Réunion et ses vice-présidents ont été reçus par le préfet de La Réunion ainsi que par l'élu du Conseil régional en charge de la pêche, M. Wilfrid Bertile, notamment pour évoquer la demande de subvention exceptionnelle pour l'apurement du passif du CRPMEM de La Réunion.

2.5 MISSIONS EXTERIEURES

Parce qu'année d'élection, 2022 a vu le président du CRPMEM se déplacer en métropole au Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) pour participer aux différents Conseils et Bureaux, auxquels il siège, ainsi qu'à la commission DOM pour faire valoir les sujets d'intérêts pour la pêche réunionnaise (contrat stratégique de filière, CPO différenciée, renouvellement de la flotte de pêche et rapport capacité de la France, financement de la caisse chômage intempéries ...).

3 FINANCES

En 2022, suite aux nouvelles élections, le budget prévisionnel du CRPMEM a été revu et a été estimé à **950 219 €**.

LES RESSOURCES FINANCIERES

En réalisé, les recettes pour la mise en œuvre de l'exercice 2022 se sont élevées à 687 875.62 € se décomposant :

Fonctionnement

La Région Réunion, principal bailleur de fonds du CRPMEM lui a alloué une subvention de fonctionnement d'un montant de 223 628.80 €.

Les autres produits de fonctionnement s'élèvent à 107 677.47 € et proviennent des :

- Contributions Professionnelles Obligatoires (CPO) des armateurs, du premier achat et de la transformation pour 37 574.74 € ;
- Redevances perçues au titre des licences de pêche 7120 € ;
- Frais de gestion et autres services rémunérés (caisse chômage, frais de conseil, frais dossier de demande de subvention, remboursement divers (CNPMM, ASP apprenti, frais déboursés, etc.) : 62 982.73 €.

La quote-part de subventions virée au compte de résultat pour un montant de 3 027.81 € et une reprise sur provisions de 6 268.39 €.

Actions de développement

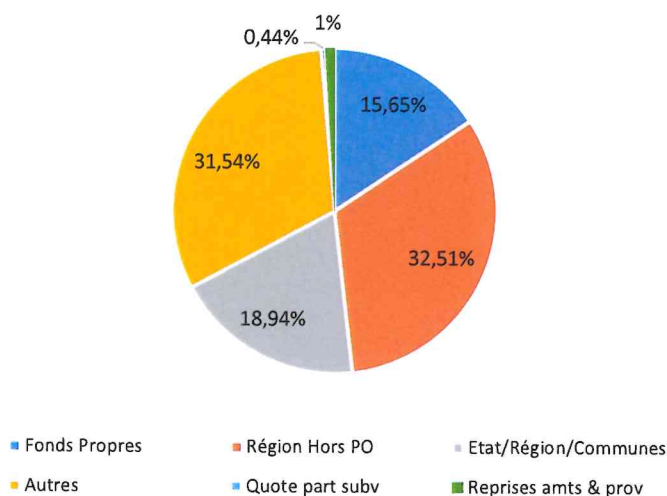
La situation de trésorerie dégradée du CRPMEM en fin d'année 2021, n'a pas permis la réalisation des projets comme prévu et c'est grâce à l'opiniâtreté de la nouvelle gouvernance mise en place le 18 mai 2022 pour restructurer la situation financière du CRPMEM que certains projets ayant débuté les années précédentes ont heureusement pu suivre leurs cours.

Ainsi, l'état des subventions au compte de résultat se décompose comme suit :

- 41 451.32 € pour l'opération « Programme de maintien du parc de DCP ancrés » débuté fin 2018.
- 33 782.53 € pour le programme IPERDMX
- 14 396.25 € pour POP SIZE
- 9 927.88 € pour les « équipements portuaires » sur le Port de Saint -Pierre
- 12 959.70 € pour les « équipements portuaires » de Saint-Gilles
- 3 982.86 € pour le projet Evacigua
- 13 786.74 € pour le projet de digitalisation et de communication

Concernant l'état des autres contributions au compte de résultat, les reliquats des aides *Légine pour tous* s'élèvent à 183 745.67 €.

Répartition des ressources



Répartition des ressources du CRPME

LES DEPENSES ENGAGEES

Synthèse des dépenses

Les dépenses engagées se sont élevées à 675 431.84 € décomposées comme suit :

- dépenses de fonctionnement (60-61-62-63) : 171 033.99 € ;
- charges du personnel (64) : 175 585.43 € ;
- autres charges diverses de gestion (65) ; 27 107.29 € ;
- charges financières (66) : 291.06 €.
- charges exceptionnelles (67) : 39 842.76 €
- dotations aux amortissements et provisions (68) : 23 184.72 €.

Concernant les actions de développement, des dépenses pour un montant de 79 982.03 € ont été réalisées, à savoir :

- 51 814.40 € pour la réhabilitation du parc des DCP ancrés ;
- 3 234.95 € pour les équipements portuaires sur le Port de Saint-Pierre ;
- 17 233.43 € pour la digitalisation et communication ;
- 6 781.65 € pour le programme IPERDMX ;
- 917.60 € pour le programme POP SIZE ;

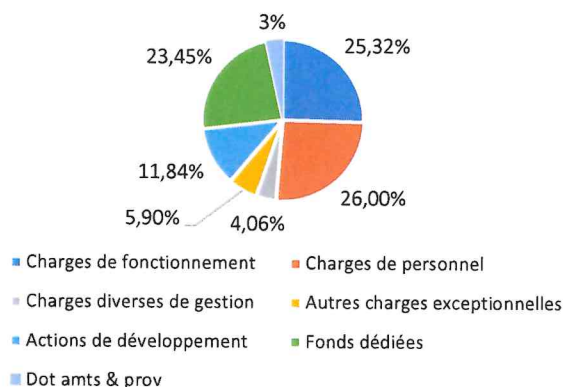
Sur la contribution *Légine pour tous 2018/2019*, les dépenses engagées s'élevaient à 3 185.96 € pour des dépenses relatives à la pêche artisanale ;

Sur l'aide « *Légine pour tous* » 2019/2020, les dépenses ont été engagées pour un montant de 18 300.72 € à savoir :

- 8 300.72 € affectés au financement des temps-agents consacrés aux projets et à l'appui à la profession
- 10 000 € ont été versés à des pêcheurs afin de compenser les pertes d'exploitation liées à la destruction leurs navires au cours de fortunes de mer

Concernant les subventions ainsi que les autres contributions, les sommes qui n'ont pas été dépensées au cours de 2022 ont été reportées en fonds dédiés pour un montant de 158 404,56 €

Répartition des charges



Répartition des charges du CRPMEM

RESULTAT

L'exercice 2022 a été très tendu au niveau de la trésorerie, la nouvelle gouvernance a dû mettre en place des pistes de travail pour restructurer le CRPMEM en termes organisationnels, techniques et surtout financiers afin d'assurer sa continuité d'exploitation.

Grâce à tous ces efforts, le CRPMEM enregistre, à la clôture de l'exercice 2022, un résultat excédentaire de 12 543,78 €.

4 ACTIONS REALISEES

4.1 RESTRUCTURATION DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

La situation extrêmement dégradée du CRPMEM de La Réunion, à la limite de la cessation de paiements, lors de l'installation de la nouvelle gouvernance a conduit à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Procédure d'étalement des charges sociales auprès de la CGSS et de la CRR ;
- Discussions amiables avec les fournisseurs et clients pour l'étalement des dettes ;
- Réalisation des demandes de paiement des subventions publiques en cours ;
- Lancement d'un audit des comptes pour arrêter une situation financière précise ;
- Relance du SARPC sur les reliquats à recevoir de la convention « légitime pour tous » ;
- Relance des activités de prestations de services ;
- Gel des indemnités de réunions aux élus et participants aux réunions de commissions ;
- Mutualisation du secrétariat général avec l'ARIPA ;
- Adossement des recrutements à des projets financés par les fonds publics (CCT) ;
- Revalorisation des taxes de CPO dues par les armateurs ;
- Relèvement des coûts des licences professionnelles pour assurer la pérennité du parc.

4.2 ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES RESSORTISSANTS

a) la restitution aux professionnels du projet IPERDMX et des pistes de valorisation à venir

Le secrétaire général présente rapidement le projet IPERDMX réalisé entre 2019 et 2021, dans la continuité de DMX 1 et DMX 2. Il précise que ce projet visait à disposer d'indicateurs biologiques écosystémiques sur l'état de santé des poissons démersaux à La Réunion et à établir un état initial des peuplements exploités par les différents habitats. Il ajoute que la démarche réalisée par l'Ifremer visait à mieux connaître les communautés de poissons autour de La Réunion et pour cela ils se sont appuyés sur

les pêcheurs professionnels qui avaient été mandatés pour participer à ce programme et réaliser des pêches exploratoires sur une dizaine d'espèces cibles pour lesquelles l'Ifremer a commencé à travailler sur des fiches synthèses.

Il propose aujourd'hui aux membres du Conseil de poursuivre avec les fonds restants disponibles le projet en établissant des fiches par espèces et en poursuivant le travail de sensibilisation par une restitution plus large aux pêcheurs de La Réunion.

Stéphane Pinault s'inquiète du problème de la déprédation par les requins dans les eaux réunionnaises et ajoute qu'il n'y a aucune compensation à ce manque à gagner. Il ajoute que les professionnels n'ont pas la possibilité de reporter sur les fiches de captures les quantités de poissons qui ont été déprédées par les requins.

Le directeur de la mer souligne que ça mériterait d'être étudié et ajoute qu'il est difficile d'établir un plan de gestion dans ces conditions si le tonnage débarqué ne correspond pas à la réalité car le requin en a mangé la moitié. Il ajoute que pour la pêche de légine, c'est un vrai sujet avec les orques car c'est en proportion l'équivalent d'un quota d'un navire autorisé.

Le secrétaire général rappelle que le CRPME avait mené en 2008 l'étude DIPLO qui s'intéressait aux interactions entre les produits de la pêche professionnelle et leurs prédateurs et que ses conclusions portaient sur une présence de plus en plus accrue de requins à proximité des sites d'activités nautiques.

Il ajoute que c'est tout l'intérêt du recrutement d'un chargé de mission afin d'investir ces questions scientifiques.

b) les actions appropriées pour obtenir un prix de carburant assurant une viabilité d'exploitation

Le secrétaire général souligne que beaucoup de pêcheurs avaient remonté leur incompréhension par rapport au prix du carburant qui avait été fixé par arrêté préfectoral le 1^{er} juillet 2022. Il indique que le président Zitte s'était rapproché de la direction de la mer, laquelle avait renvoyé le sujet auprès de la DEETS qui a répondu que la fiscalité n'était pas la même entre le gazole et le super carburant.

Il précise d'une analyse interne que lorsque le carburant gazole augmentait de 17 cts celui bleu prenait 15 cts alors qu'au même moment lorsque le sans plomb prenait 15 cts celui bleu n'augmentait que de 5 cts.

Stéphane Pinault rappelle que le prix du litre était à 0,41 euros en 2016 contre 1,15 euros aujourd'hui.

Le directeur de la mer souligne que tout le monde bénéficie des 15 centimes et que les pêcheurs professionnels ont droit en plus aux 20 centimes dans limite d'un plafond de 65 000 €, y compris pour les grandes entreprises.

Marine Garcia-Jaspers informe qu'un certain nombre d'opérateurs ont déjà reçu une aide de l'ENIM et qu'une seconde phase est en cours. Elle ajoute que la DMSOI attend les demandes de solde de l'aide aux carburants entre juillet et octobre sachant qu'il est déjà possible de la lui déposer. Pour cela, il faut fournir l'avis d'un tiers de confiance ou la comptabilité certifiée. Elle conseille à ceux qui ont encore des dépenses en juillet d'attendre la fin du mois pour déposer la demande de solde. Elle finit en indiquant qu'aucune information n'a pour le moment été donnée quant à la continuité de ce dispositif.

Le directeur de la mer souligne que la DMSOI dispose d'une ressource humaine sous contrat, qui est dédiée au carburant, et qu'il ne faut pas hésiter à l'appeler en cas de besoin.

Le secrétaire général propose qu'une démarche soit initiée auprès du Conseil régional pour que le gazole destiné à la pêche professionnelle soit exonéré d'octroi de mer. Il évoque aussi l'option de l'augmentation du prix du poisson mais qui aurait l'inconvénient de faire perdre en compétitivité le poisson local par rapport à l'importation. Il propose enfin une taxe poisson à l'instar de celle mise en place en 2007 à la suite d'un mouvement de grève des marins pêcheurs en métropole du fait de l'augmentation du prix des carburants. Il ajoute que cette contribution rapportait annuellement entre 70 et 80 millions d'euros et

qu'elle a servi de fonds d'aides à la relance du secteur de la pêche en métropole. Il confirme que les professionnels des Dom en ont été écartés.

Pierre Ulrich souligne que le plan de résilience qui avait été mis en place pour l'effacement des cotisations des artisans pêcheurs et agricoles ne concernait que la pêche professionnelle à pied.

1. Bilan 2021 des déclarations de premier achat (VISIOmer) enregistré à La Réunion

Marine Garcia-Jaspers rappelle que VISIOmer concerne tous les premiers acheteurs de la filière pêche. Les premiers achats de poissons issus de la pêche réunionnaise doivent être déclarés dans les 24 heures après la vente (si CA opérateur > 200 K€) ou 48h (dans les autres cas). Elle indique que VISIOmer a commencé, pour la Réunion en 2020 et s'est amélioré en 2021 avec 27 opérateurs qui ont déclaré leurs premiers achats. On peut constater une bonne valorisation des déclarations, ce qui permet un bon suivi de la filière. Les déclarations permettent une meilleure structuration de la filière.

Elle précise que 98 % des premiers achats réalisés par la pêche réunionnaise concernent les grands pélagiques, qui sont achetés à 70 % par les usines, les GIE et les poissonneries. L'espèce la plus achetée est l'espadon puis le thon albacore, le thon germon et le marlin bleu. Concernant les espèces démersales, 152 espèces différentes ont été déclarées dans le cadre des premiers achats.

Marie-Noëlle Sinama-Valliamée souligne que certains pêcheurs rencontrent des difficultés concernant les codes familles pour des poissons tels que les petits jaunes qui comprennent 4 espèces différentes.

Marine Garcia-Jaspers encourage à être précis dans les déclarations et souligne que plus les éléments sont précis, plus cela permet de faire des suivis notamment scientifiques. Elle ajoute que c'est une bonne chose pour la valorisation des données.

4.2.1 Aménagements portuaires

Le CRPMEM avait proposé dès 2018 un programme d'équipement des ports de pêche.

Ce diagnostic avait été complété depuis par les travaux du Plan Régional d'Organisation des Équipements des Ports de Pêche (PROEPP).

Le CRPMEM a porté en 2021 des programmes d'investissements sur deux ports structurants du territoire avec des financements FEAMP de la mesure 43 :

- Port de Saint-Pierre :
 - o installation d'une machine à glace d'une capacité de 7 tonnes/jours
 - o installation d'une potence de déchargement

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Durée prévisionnelle total du programme : Fin prévue : 31/08/2022▪ Coût total éligible du projet : 256 367.64 €▪ Aides publiques (80%) : 205 094.08 €▪ Dépenses au 31/12/2021 : 15 140.85 € |
|--|

- Port de Saint-Gilles :
 - o installation d'une machine à glace d'une capacité de 5 tonnes/jours
 - o Installation d'une potence de déchargement

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Durée prévisionnelle total du programme : Fin prévue : 31/12/2022▪ Coût total éligible du projet : 385 686.61 €▪ Aides publiques (80%) : 308 549.28 €▪ Dépenses au 31/12/2021 : 1 388.72 € |
|---|

La procédure de consultation, relative à la fourniture et l'installation de la machine à glace sur le port de Saint-Pierre a été initiée en 2021, conformément aux règles de la commande publique. Celle-ci devrait prendre fin au cours du mois de février 2022 afin de désigner un titulaire du marché auprès duquel sera passer la commande du matériel.

Concernant les potences de déchargements, l'équipement destiné au port de Saint-Gilles ainsi que celui destinés au port de Saint-Pierre ont été commandées en octobre 2021. Leur sortie d'usine est prévue

début janvier 2022 pour une livraison et une installation sur leur port d'accueil respectif d'ici la fin du premier trimestre 2022.

La consultation relative à la fourniture et à l'installation de la machine à glace sur le port de Saint-Gilles sera lancée dès que le TCO, gestionnaire du port aura pu donner son accord sur le choix du site retenu. Avec un délai de consultation estimé à environ 4 mois, le CRPMEM prévoit l'installation de l'équipement d'ici le début 2023.

Il est à noter que compte tenu des difficultés d'approvisionnement en composants par les fabricants de matériels, ainsi que des retards qui sont prévus sur le fret maritime à destination de la Réunion, les calendriers de mise en œuvre sont susceptibles d'être significativement décalés.

Enfin, en 2021, le CRPMEM a également continué d'assurer la maintenance et la gestion de la potence de déchargement installée sur les quais de la darse hauturière du Port de la Pointe-des-Galets ;

4.2.2 La gestion du parc de DCP

Le programme de maintien du parc de DCP est une action menée par le CRPMEM sur la mesure n°38 du FEAMP intitulée « Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin ».

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Durée prévisionnelle total du programme : 3 ans – Fin prévue : 30/06/2023▪ Coût total éligible du projet : 445 426.40 €▪ Aides publiques (80%) : 282 202.56 €▪ Dépenses au 31/12/2021 : 68 064.29 € |
|--|

Ce programme, démarré en décembre 2018 dans la continuité des actions de maintenance déjà réalisé par le CRPMEM auparavant, visait à maintenir le parc de DCP opérationnel sur une durée de 3 ans. En 2021, une demande de rallonge financière et de report de fin de programme a été initiée auprès du service instructeur pour un montant de 92 673.18 € et une date de fin au 30 juin 2023.

Avec une quinzaine d'opérations de poses et plus d'une dizaine d'opérations de maintenance sur des têtes, le CRPMEM est parvenu, en 2021 à restaurer une partie du parc .

➤ Montage des engins

Comme en 2020, les montages des DCP entiers et des têtes ont été réalisés bénévolement par les pêcheurs professionnels sous la coordination du Président du CRPMEM, le référent terrain étant en congés maladie.

➤ Poses de DCP

Les prestations de poses cadrées par le marché contractualisé avec le CRPMEM, ont été réalisées avec les entreprises ROCS et OCETRA.

Figure 1 - DCP prêts à être embarqués sur un navire de Pêche australe

4.3 UN APPUI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF A LA PROFESSION

4.3.1 Entrée en formation

Le CRPMEM assure un rôle de guichet d'information pour toute personne souhaitant entrer dans la pêche professionnelle : analyse du projet professionnel, informations sur les formations existantes dispensées par l'école d'apprentissage maritime (Matelot de Pont, CACPP, Capitaine 200) ou en métropole, procédures à suivre pour leur inscription, possibilités de financement de la formation, etc.

Dans le cadre du processus de sélection des candidats au Certificat d'Aptitude au Commandement à la Petite Pêche (CACPP), le CRPMEM reçoit les candidats en entretien préalable afin d'évaluer leurs motivations, leur expérience (la plupart sont issus de la pêche plaisance) et la pertinence de leur projet. Cet entretien est également l'occasion d'informer plus précisément les candidats sur l'entrée en profession, notamment sur la dimension « gestion » avec les charges d'exploitation, les charges sociales, la fiscalité d'une entreprise de petite pêche, etc. Le CRPMEM est membre du comité de sélection du CACPP avec l'EAM et la DMSOI.

En 2021, le CRPMEM a reçu 39 candidatures au CACPP et 15 candidats ont reçu un avis favorable.

4.3.2 Assistance administrative

Tout comme pour l'année 2020, l'accompagnement administratif « courant » apporté aux pêcheurs professionnels a concerné en 2021 :

- L'assistance à l'élaboration de comptes d'exploitation prévisionnels ;
- L'assistance au montage des dossiers de permis de mise en exploitation (PME) requis pour un navire professionnel désarmé ou sans activité, un navire neuf, un navire importé d'une autre région ;
- L'information sur les statuts de l'entreprise de pêche, notamment les facilités qu'offre le statut fiscal de micro-entreprise ;
- L'assistance au remplissage des obligations déclarations (statistiques de pêche mensuelles) ;
- L'assistance à la rédaction des documents uniques de prévention (DUP) analysant les risques à bord des navires de pêche, les moyens mis en œuvre pour éviter les accidents et les actions à prévoir pour améliorer la gestion du risque ;
- L'appui au remplissage des feuilles d'impôts.

➤ Dématérialisation des procédures

En 2021, le CRPMEM a continué à apporter un appui aux professionnels pour les démarches liées aux nouveaux outils dématérialisés (portail du marin et portail de l'armateur).

➤ DSN (Déclaration Sociale Nominative)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les employeurs de marins salariés doivent effectuer les déclarations sociales de leurs marins salariés via la DSN (déclaration sociale nominative). La DSN remplace les autres modes de déclaration existants, comme la transmission des mouvements des marins par la DMSOI à l'ENIM. Cette déclaration doit s'effectuer mensuellement et il est nécessaire d'utiliser un logiciel de paie compatible pour pouvoir transmettre des données en DSN, soit via un cabinet comptable, soit via un tiers-déclarant. Les employeurs ont pu avoir une aide financière de l'ENIM pour faciliter le recours à un tiers déclarant.

➤ Dispositif spécifique pour les marins non-salariés

Les modalités de déclaration sociale des marins non-salariés (propriétaires embarqués) ont changé au 1^{er} janvier 2021. Les marins doivent déclarer leurs mouvements par voie dématérialisée sur le site www.marins.urssaf.fr.

Une borne d'accès aux différents portails (portail du marin, portail de l'armateur, site Urssaf, etc.), propriété de la DSMOI et prêtée par elle, a été installée début 2021 à l'accueil du CRPMEM pour permettre aux professionnels d'effectuer leurs démarches tout en bénéficiant de l'accompagnement des agents du CRPMEM.

4.3.3 Accès aux financements publics

Le CRPMEM a poursuivi en 2021 ses prestations de conseil et d'assistance aux porteurs de projet pour des investissements éligibles au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP 2013-2020).

Les principales mesures qui ont été sollicitées sont :

- la mesure n°31 « Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs » qui aide au financement de l'achat d'un navire d'occasion en 1^{ère} installation pour les marins de moins de 40 ans ;
- la mesure n°32 « Santé et sécurité à bord des navires de pêche », permettant notamment le financement des combinés GPS, des balises individuelles (MOB), des équipements liés à un changement de catégorie du navire, des équipements d'aménagement du navire ou du pont, etc. ;
- la mesure n° 41 « Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique » qui finance la remotorisation à puissance égale ou inférieure,
- la mesure n°68 « Commercialisation, recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché » qui finance les équipements tels que machine à glace, chambres froides, véhicules frigorifiques, camion ambulancier, étal de vente, machine sous-vide, etc.

4.4 PARTICIPATION A L'ORGANISATION D'UNE GESTION RESPONSABLE ET DURABLE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES – PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA RESSOURCE HALIEUTIQUE

4.4.1 Règlementation pour la pêche aux bichiques

Depuis 2019, le CRPMEM fait partie du Comité de Pilotage qui travaille sur des propositions de nouvelles mesures d'encadrement afin de mieux préserver la ressource en bichiques. Ce Comité, piloté par la DEAL, comprend également la DMSOI, le bureau d'étude Ocea Consult, la Brigade Nature Océan Indien (BNOI) et la Fédération de pêche en eau douce.

La future réglementation doit permettre de préserver les deux espèces de cabot (*Cotylopus acutipinnis* et *Sicyopterus lagocephalus*) avec une protection prioritaire pour *C. acutipinnis* (endémique de Réunion/Maurice), tout en maintenant une activité de pêche compatible avec les objectifs de préservation des espèces.

En effet, les pêcheurs, les scientifiques et les gestionnaires des milieux aquatiques partagent les mêmes constats : la ressource en bichiques est en nette diminution, voire en raréfaction ces dernières années et le « bichique fine », juvénile de *Cotylopus acutipinnis* est en danger d'extinction à La Réunion.

L'objectif des travaux du Comité de Pilotage est de mettre en place une réglementation qui concerne tous les pêcheurs de bichiques, en rivière comme en mer, professionnels et de loisir.

En 2020, ont été étudiés tous les aspects, positifs et négatifs, de la réglementation actuelle en eau douce et en mer au regard de leur efficacité pour la gestion des stocks, ainsi que leur faisabilité et leur contrôle, notamment ;

- la période d'interdiction de pêche ;
- le maintien d'un canal libre aux embouchures ;
- les caractéristiques des engins (vouves et filets) ;
- les zones d'interdiction en mer.

Comme prévu, des réunions ont lieu en 2021 dans les 5 villes principales avec rivières. L'objectif était de travailler sur une nouvelle réglementation avec pour issue au CRPME de se prononcer sur la gestion des licences annuelles ainsi que sur le montant de la CPO pour le nouveau statut de pêcheur à pied.

4.4.2 Gestion des licences de pêche

➤ Licences « mini long-line » de pêche à la palangre horizontale de surface dans les 20 milles

Le contingent de licences de pêche à la mini long-line était de **24 licences** pour l'année 2021.

Parmi les 23 licences attribuées au 01/01/2021, ci-après la situation :

- 18 titulaires actifs,
- 1 titulaire dont le navire est inactif depuis juillet 2020 et actuellement en vente (navire GERANIUM/J. Rousseau)
- 1 licence réservée jusqu'au 30/06/2021 (navire ILLAPA/F. Danic) ;
- 1 licence réservée jusqu'au 31/12/2021 (T. Gazzo) ;
- 1 licence libérée suite à la rupture d'un contrat d'affrètement (navire SAGA/R. Lebian) ;
- 1 licence libérée suite à sa vente (navire INTI/A. Chamima)

3 Licences étaient alors disponibles.

L'article 4.3.d de la délibération n°01/2021 fixant les conditions d'exercice de la pêche, rend possible l'ouverture d'une campagne d'attribution à mi-année.

Campagne d'attribution à mi-année

Des licences étant disponibles au 29/06/2021, une campagne a été ouverte du 29 juin au 13 juillet 2021 lors de laquelle trois licences ont été réservées : M. Thierry Gazzo, suite à la perte de son navire WAYAN début 2020, M. Charly Andrault en 1^{ère} installation pour un navire importé de Mayotte, et M. Vincent Lebian en 1^{ère} installation pour le rachat d'un navire déjà en flotte et titulaire d'une licence.

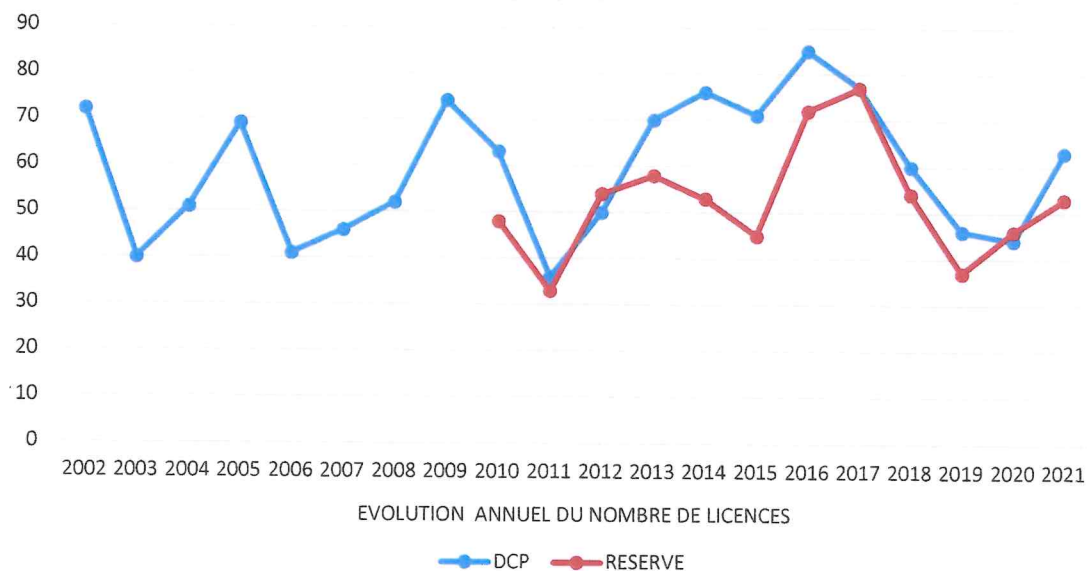
➤ Licences « DCP » et « Réserve »

Les licences professionnelles pour la pêche sur DCP ancrés sont obligatoires depuis 2001, et pour la pêche à l'intérieur du périmètre de la Réserve Naturelle marine de la Réunion depuis 2009.

Ces licences sont non contingentées, contrairement aux licences mini long-line.

Pour en bénéficier, le demandeur doit être armateur d'un navire actif (possédant un PME), être à jour de sa cotisation professionnelle obligatoire (CPO) ainsi que de ses obligations déclaratives (statistiques de pêche).

En 2021, 64 pêcheurs ont obtenu leur licence « DCP » et 53 ont obtenu une licence « Réserve ».



Les coûts des licences de pêches sont restés inchangés en 2021 :

- Licence « Réserve » : gratuite
- Licence « DCP » :
 - 60,00 euros pour les barques et vedettes ;
 - 80,00 euros pour les navires de petite long-line ;
 - 80,00 euros pour les navires autorisés à pratiquer le pescatourisme ;
 - 200,00 euros pour les navires de pêche au gros.
- Licence « Mini long-line » : 150,00 euros

4.4.3 Projet IPERDMX



Le projet IPERDMX (Indicateurs Populationnels et Ecosystémiques pour une gestion durable des Ressources en poissons Démersaux récifaux et profonds (1-500 m) à la Réunion) est porté par l'IFREMER et associe le CRPMEM et le GIP Réserve naturelle marine de La Réunion.

Compte-tenu des contraintes liées à la crise sanitaire COVID-19 et à des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables qui entraînent des difficultés à réaliser certaines opérations en mer, une demande d'avenant a été déposée en juin 2021 auprès de la DMSOI afin de prolonger la durée du projet jusqu'au 31 mars 2022 (+3 mois) et d'ajuster les budgets prévisionnels par poste de dépense à budget constant pour chacun des partenaires.



Durée prévisionnelle totale du projet : 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2022

Coût total du projet : 951 381,83 €

Coût CRPMEM : 121 312,90 € dont Aides publiques (80%) : 97 050,32 €

Dépenses réalisées au 31/12/2021 : 41 772,34 €

Le projet IPERDMX a pour objectif d'acquérir des connaissances sur la biologie, les habitats et les peuplements de poissons démersaux pêchés à la Réunion, pour aider à définir des mesures de gestion adaptées et favoriser la préservation des stocks basés sur des évaluations réalisées à partir d'indicateurs de l'état de santé des ressources exploitées. Il contribuera à la mise en œuvre du plan de gestion des pêches des poissons de fond.

- **Evaluation des principaux stocks exploités (volet WP1)**

En 2019, le CRPMEM avait lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour sélectionner les pêcheurs professionnels participant aux campagnes de pêche du WP1. Ce marché d'un montant de 60 000 € a été alloué en 7 lots géographiques correspondant aux ports de départ des sorties : Pointe-des-Galets, Sainte-Marie, Sainte-Rose, Saint-Pierre, Etang-Salé, St-Leu et St Gilles. Au total 9 professionnels ont été sélectionnés.

Les sorties de pêche impliquent l'embarquement d'un observateur (personnel Ifremer, GIP Réserve ou CRPMEM) à bord afin de noter les paramètres des sorties et des prises. Ces campagnes sont réalisées jusqu'à 500 mètres de profondeur, et permettent de connaître le nombre, le poids et la taille des poissons pour chaque espèce, selon la durée de pêche et le nombre d'hameçons utilisés.

Les poissons intéressants pour l'étude (vivaneaux, mérours, jaunes, cardinals, carangues, capitaines, ...) sont achetés par l'Ifremer au prix du marché.

Les sorties doivent apporter des informations suivantes :

- Diversité et abondance des individus pêchés ;
- Paramètres biologiques, calculés à partir des données biométriques : rapport taille/poids, taille de première reproduction, rapport gonado-somatique (intensité de la reproduction), saisonnalité de la reproduction ;
- Otholithométrie (âge des poissons) pour la compréhension de la structure démographique des stocks à l'échelle de l'île.

La dernière sortie de pêche a eu lieu le 14 octobre 2021, comptabilisant 92 sorties réalisées au total selon la répartition suivante :

- Lot 1 Pointe des Galets : 34 sorties
- Lot 2 Ste-Marie : 8 sorties
- Lot 3 Ste-Rose : 8 sorties
- Lot 4 St-Pierre : 10 sorties
- Lot 5 Etang-Salé : 17 sorties
- Lot 7 Saint-Gilles : 15 sorties

Les campagnes de pêche ont été complétées par des campagnes « Staviro » (caméra rotative) réalisées par l'Ifremer qui permettent de caractériser les communautés ichthyologiques en fonction des habitats (topographie, nature des substrats et complexité).

- **Description et quantification des usages et des pressions de pêche sur les espèces et leurs habitats dans les AMP (WP2)**

Ce volet a été réalisé par le GIP RNMR sur le périmètre de la Réserve naturelle marine.

Faisant suite aux travaux réalisés en 2020, Fanny Alberto-Payet a été recrutée par le CRPMEM, en mai 2021, pour une mission de 12 mois afin de contribuer à la synthèse des connaissances du projet en vue de la construction du futur plan de gestion des pêches pour la conservation des poissons démersaux, et de mettre en œuvre des actions d'éco-sensibilisation (atelier de la connaissance et édition d'un guide des résultats et des bonnes pratiques) à destination des professionnels et gestionnaires (WP3).

Ainsi, une journée de restitution du projet IPERDMX a été organisée le jeudi 2 décembre 2021 à l'Akoya Hotel. Cette restitution a réuni au total une cinquantaine de professionnels de la pêche (segment de la petite pêche), services déconcentrés de l'Etat (DMSOI, DEAL), scientifiques (Ifremer, IRD, CITEB, bureaux d'études MAREX, 3EM, Biotope), représentants des collectivités et gestionnaires (Région, RNMR), membres du Parc Naturel Marin de Mayotte et de l'OFB, des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), du Centre Sécurité Requin (CSR), du Comité Régional d'Etudes et de Sports Sous-Marins ainsi que des étudiants du master Biodiversité et Ecosystèmes tropicaux de l'Université de La Réunion présents sur place ou par visioconférence (cf photo).

Les présentations ont été faites autour des 2 principaux volets du projet (WP1 et WP2) à l'issue desquelles un temps d'échanges a permis aux professionnels de s'exprimer (cf. Programme de la journée).

En 2022, le CRPMEM souhaite s'appuyer sur les résultats du projet IPERDMX afin d'initier l'élaboration d'un plan de gestion des espèces démersales. Cette mise en place de mesures nécessitera une réflexion commune entre pêcheurs, services de l'état et scientifiques.

4.4.4 Projet POP SIZE



Le projet POP SIZE est porté par l'IRD en partenariat avec le CRPMEM dans le cadre de la mesure n°28 du FEAMP « Partenariats entre scientifiques et pêcheurs ».

l'idée par le Conseil budgétaire du 29 juin 2023

Il a pour objectif de fournir de nouveaux outils et indicateurs (analyses génétiques) pour répondre aux problématiques et enjeux d'évaluation de l'état des stocks halieutiques. Notamment, des analyses génétiques sont menées, à partir d'échantillons existants, sur le requin peau bleue et le thon germon, deux espèces pélagiques suivies par les Organisations Régionales de Gestion de la Pêche (ORGP).

Durée prévisionnelle total du projet : 3 ans (2019-2021)
Coût total du projet : 254 227,36 €
Coût pour le CRPME : 32 624,74 € dont aides publiques (80%) : 26 099,079 €
Dépenses au 31/12/2021 : 3 616,09 €

Faisant suite aux travaux réalisés en 2020, en mai 2021, le CRPME et l'IRD ont permis à plusieurs professionnels de participer à un groupe de travail technique de la CTOI (Commission thonière de l'Océan Indien) sur les thons tropicaux.

En 2022, une demande d'avenant va être déposée auprès de la DMSOI afin de prolonger la durée du projet et de réaliser des ateliers d'échanges. L'objectif de ces rencontres est de renforcer le lien entre pêcheurs professionnels et scientifiques et d'améliorer la diffusion de l'information.

4.4.5 Suivi sanitaire Ciguatera

L'arrêté préfectoral n°3621 du 24 décembre 2009 règlemente la commercialisation à la Réunion de certaines espèces de poissons tropicaux en tenant compte du risque de contamination par la ciguatera, endémique à la Réunion.



En particulier, l'article 2 interdit la commercialisation de 24 espèces de poissons en provenance des zones de pêche tropicales de l'Océan Indien. Par dérogation à cet article,

l'article 4 autorise la commercialisation de 13 de ces espèces, sous la responsabilité de leur détenteur, et si elles sont capturées dans les eaux territoriales.

Les professionnels concernés par la 1^{ère} vente de ces espèces doivent assurer un suivi des biotoxines par des analyses régulières.

Le CITEB (Centre technique de recherche et de valorisation des milieux aquatiques) est l'organisme, mandaté par la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de La Réunion, chargé d'assurer les analyses de Ciguatera à La Réunion.

Après une première collaboration en 2020, le CITEB a fait de nouveau appel au CRPME afin de collecter des échantillons d'une dizaine d'espèces mentionnées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°3621, et couramment pêchées par les professionnels.

Une convention entre le CITEB et le CRPME a ainsi été passée en juin 2021 afin de collecter 15 échantillons parmi les espèces suivantes :

- Carangue noire (*Caranx lugubris*)
- Carangue grosse tête (*Caranx ignobilis*)
- Carangue aile bleue (*Caranx melanpygus*)
- Carangue amoureuse (*Caranx fulvoguttatus*)
- Capitaine pisa (*Gymnocranius griseus*)
- Capitaine blanc (*Gymnocranius grandoculis*)
- Vivaneau pagaie (*Lutjanus gibbus*)
- Thon dents de chien (*Gymnosarda unicolor*)
- Prude (*Cephalopholis argus*)
- Rouge grand queue (*Variola louti*) entier < 2,5 kg

Le budget global lié à la collecte des échantillons (1500 €) a été pris en charge par le CITEB.

Dans ce cadre, le CRPME a sollicité les pêcheurs artisans qui ont été indemnisés à hauteur de 100 € par échantillon.

Au 31 décembre 2021, 10 échantillons suivants ont été fournis au CITEB :

- 3 Capitaines blanc (*Gymnocranius grandoculis*)
- 6 Rouges grand queue (*Variola louti*)
- 1 Carangue grosse tête (*Caranx ignobilis*)

Les analyses de biotoxines ont été prises en charge par le CITEB par le biais de sa convention annuelle avec la DAAF. Les résultats sont attendus début 2022. Il est également prévu que ce suivi soit reconduit pour 2022.

5 ANNEXES